

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23- 36

Contrat de cession tripartite du droit de représentation du spectacle « Whales » le 5 avril 2023 avec le Collectif La Pieuvre en partenariat avec Essonne Danse

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'organiser une programmation de spectacles et ateliers à l'intention du grand public à l'occasion du festival Et si on dansait ? du 25 mars au 5 avril 2023,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'inscrire cet événement dans le cadre plus large du festival Essonne Danse portées par l'association Essonne danse qui se dérouleront du 7 mars au 22 avril 2023,

Décide :

Article 1 - De signer le contrat de cession du droit de 2 représentations du spectacle « Whales » le 5 avril 2023 : 1 séance scolaire à 10h et une séance tout-public à 15h, avec le Collectif La Pieuvre dans la salle de spectacle de l'Espace culturel Jacques Tati, allée de la Bouvêche à Orsay, en partenariat avec Essonne Danse.

Article 2 - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 1617,40 € TTC. Cette somme est inscrite au budget 2023 de la Commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 21 AVR 2023



Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de sa publication le :

21 AVR 2023

«WHALES»
Collectif La Pieuvre

le mercredi 5 avril 2023 à 10h à 15h

Salle de spectacle - Espace culturel Jacques Tati - allée de la Bouvêche 91400 Orsay

Entre les soussignés

CONTRAT DE CESSION

De droit de représentation d'un spectacle

Raison sociale de l'association : LA PIEUVRE / Rebecca Journo & Véronique Lemonnier
Adresse du siège social : 110 rue Cardinet - 75017 Paris
Adresse de correspondance : c/o Anomes - 121 bd Sébastopol - 75002 Paris
Forme Juridique : Association Loi 1901
Numéro de Siret : 839 514 346 00015 Code Ape : 9001 Z
Tel : 03 81 51 60 70
Numéro de licences : 2-1125125
Représentée par : Catherine Gamblin Lefèvre en sa qualité de présidente

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR** d'une part,

Et

Raison Sociale : LA COMMUNE D'ORSAY
Adresse du siège social : 2 place du Général Leclerc 91401 Orsay
Adresse de correspondance : 2 place du Général Leclerc 91401 Orsay
Numéro de Siret : 219 104 718 000 16 Code APE : 8411Z
Licences : L-R-22-6373 / L-R-22-8615
Contact : Marion Félisaz – Service culturel / 01 60 92 80 36
Représentée par : Monsieur David ROS, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR** d'autre part,

Raison sociale de l'association : COLLECTIF ESSONNE DANSE
Association loi 1901, non assujettie à TVA
Adresse siège social : Place de l'Agora - BP 46 - 91 002 Evry Cedex
Adresse de correspondance : Collectif Essonne Danse c/o EMC, Place Marcel Carné 91240 Saint-Michel-sur-Orge
N° Siret : 493 056 733 000 14 Code APE : 9499Z
N° de licences : 2-1115532 ; 3-1115533
Contact : Orégane LAQUEMBÉ-CALIF, coordinatrice essonnedanse@gmail.com / 01 85 53 95 58
Représentée par : Régis FERRON, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé le **PARTENAIRE**, d'autre part

Préambule

Il est exposé ce qui suit :

A. Le présent contrat est conclu dans le cadre du Festival Essonne Danse coordonné par **LE PARTENAIRE** dont l'édition 2023 se déroulera du 7 mars au 22 avril 2023 en Essonne et auquel **L'ORGANISATEUR** participe.

B. **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France des spectacles ci-dessous, pour lesquels il s'assure le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

WHALES – COLLECTIF LA PIEUVRE

Trio créé en 2020 – Durée de 45 min

Chorégraphie : Rebecca Journo

Créé en collaboration avec : Véronique Lemonnier, Chloé Zamboni & Lauren Lecrique

Interprétation : Rebecca Journo, Lauren Lecrique, Véronique Lemonnier

Création sonore : Mathieu Bonnafous

Création lumière : Alice Panziera

Création costume : Coline Ploquin

LE PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

LE PRODUCTEUR déclare avoir bénéficié de subventions publiques ayant permis la production du spectacle : en conséquence la taxe fiscale sur les spectacles n'est pas applicable au présent contrat. Il fournira en annexe du présent contrat une attestation pour faire valoir ce que de droit.

Personnes en tournée : 7

- 3 interprètes
- 2 régisseurs

C. **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition **la salle de spectacle de l'Espace culturel Jacques Tati** à Orsay.
LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ce lieu.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Titre I – Objet du contrat

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **2 représentations** du spectacle susnommé **le mercredi 5 avril 2023 à 10h (séance scolaire) et à 15h (séance tout-public) la salle de spectacle de l'Espace culturel Jacques Tati à Orsay.**

Titre II – Obligations du PRODUCTEUR

Article 2.1 : Obligations artistiques et techniques

LE PRODUCTEUR fournit le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprend les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. **Le PRODUCTEUR** en assure le transport aller et retour et effectue les éventuelles formalités douanières. **Le PRODUCTEUR** fournit préalablement à la signature du présent contrat, la fiche technique du spectacle qui faisant partie intégrante du présent contrat devra être acceptée et validée par **L'ORGANISATEUR**. Ainsi que, le cas échéant, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

Article 2.2 : Obligations sociales

En qualité d'employeur, le **PRODUCTEUR** assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Titre III – Obligations de l'ORGANISATEUR et du PARTENAIRE

Article 3.1 : Obligations techniques et logistiques

L'ORGANISATEUR fournit le lieu de représentation en ordre de marche et tiendra **la salle de spectacle de l'Espace culturel Jacques Tati** à la disposition du **PRODUCTEUR** à partir du **mardi 4 avril à 09h00** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions selon un planning qui sera communiqué ultérieurement par **le PRODUCTEUR**. Ce planning fera l'objet d'un accord entre les parties.

L'ORGANISATEUR assure le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter la fiche technique du spectacle. Le directeur technique de **L'ORGANISATEUR** s'engage à respecter les exigences techniques consignées sur ce document par **LE PRODUCTEUR**.

Article 3.2 : Obligations sociales

En qualité d'employeur, **L'ORGANISATEUR** assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

Article 3.3 : Obligations relevant de la propriété intellectuelle

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement à la SACD, SACEM, LA SPEDIDAM à l'exclusion de tous autres droits et dans la limite maximale du taux de 10.5 % + 2.10 % de frais administratifs du montant H.T. de la cession ou de la recette nette lorsque celle-ci s'avère supérieure, et s'en acquittera auprès de l'organisme de perception concerné.

S'il s'avère que le cumul des droits exigibles par les éditeurs et les sociétés de droits d'auteurs (dont mise en scène, droits de traduction, droits chorégraphiques et musicaux) est supérieur à ce taux, la prise en charge de cet éventuel excédent incombera au seul Producteur.

LE PRODUCTEUR fournira à **L'ORGANISATEUR** si les droits sont dus à la SACEM, au plus tard le jour de la représentation, le programme des œuvres musicales diffusées ou le numéro de programme. A défaut, **le PRODUCTEUR** s'engage à la transmettre lui-même directement à la SACEM. Dans le cas où la SACEM ferait payer à **L'ORGANISATEUR** une majoration due à la non-fourniture du programme, **L'ORGANISATEUR** se verrait dans l'obligation de refacturer cette majoration au **PRODUCTEUR**.

Article 3.4 : Communication et promotion

L'ORGANISATEUR et LE PARTENAIRE s'engagent à assurer la promotion du spectacle par le biais de leurs outils de communication : flyers, réseaux sociaux, sites internet et autres médias.

En matière de publicité et d'information ils s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 3.5 : Actions culturelles

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les actions culturelles accompagnant la diffusion du spectacle selon le planning suivant :

jeudi 30 mars 2023 de 9h-11h puis de 13h30 à 15h30 : 2 ateliers de 2h avec 2 intervenant-es

vendredi 31 mars de 9h-11h puis de 13h30 à 15h30 : 2 ateliers de 2h avec 2 intervenant-es

Titre IV - Conditions financières

4.1 Prix de cession

Le PARTENAIRE s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie du présent contrat, la somme de 4600 € HT + TVA 5,5% = 4 853,00 € TTC (quatre mille huit cent cinquante-trois euros) pour 2 représentations.

4.2 Prix des actions culturelles

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie du présent contrat, la somme de 960 € HT + TVA 5,5% = 1013 € TTC (mille treize euros) pour 3 ateliers de 2h avec 2 intervenant-es, base 80€HT/h d'atelier.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie du présent contrat, la somme de 45 € HT + TVA 5,5% = 48 € TTC (quarante-huit euros) pour 4 allers-retours Paris-Orsay Ville.

Soit 1061 €

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte du PRODUCTEUR ouvert auprès de :

IBAN		BIC	
FR76 1695 8000 0182 5794 9351 827		QNTOFRP1XXX	
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	clé RIB
16958	00001	82579493518	27

Titulaire du compte COLLECTIF LA PIEUVRE - 110 RUE CARDINET, 75017 PARIS 17, FRANCE

Domiciliation QONTO - OLINDA PARIS, 8 rue du Sentier, 75002 Paris, France

Article 4.4 : Prix des places et invitations

Le prix des places est librement fixé par L'ORGANISATEUR. L'ORGANISATEUR tiendra à la disposition du PRODUCTEUR 5 invitations pour ses équipes. Les cas particuliers des tutelles (Ministère, DRAC, Conseil Régional, Conseil Général, ONDA etc.) et des directeurs de structure susceptibles d'acheter le spectacle seront examinés individuellement conjointement par l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR dans la limite des places disponibles.

Titre V – Assurances

Article 5.1 : Couverture des risques

LE **PRODUCTEUR** s'assure contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et sa responsabilité civile et celle de son personnel.

L'**ORGANISATEUR** déclare s'être assuré contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle.

Titre VI – Enregistrement et diffusion

Article 6.1 : Médias

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessite un accord particulier.

Titre VII - Annulation du contrat

Article 7.1 : Forces majeures

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchées par les co-contractants.

En cas de force majeure, le co-contractant empêché avertira par mail ou lettre expresse immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnités d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'un ou plusieurs des artistes nécessaires à la bonne réalisation du spectacle, dans la mesure où aucun autre artiste ne pourrait le remplacer et où la maladie ou l'incapacité de travail seraient constatées par un médecin, la représentation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Article 7.2 : Droits de représentation

Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule de son exposé.

Article 7.3 : Indemnités

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7.4 : Clause particulière concernant le coronavirus COVID-19

En cas de mise en place de mesures réglementaires ne permettant pas d'effectuer les représentations en raison d'une pandémie; quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil, de l'impossibilité de déplacement des salariés de l'équipe artistique, de l'impossibilité de transport du matériel ou des costumes de l'équipe artistique, d'une décision réglementaire de fermeture du lieu d'accueil ou de l'impossibilité de rassembler du public, ou si l'un des membres de l'équipe du **PRODUCTEUR** est contraint de s'isoler en attendant les résultats du test de dépistage de la maladie, L'**ORGANISATEUR**, Le **PARTENAIRE** et LE **PRODUCTEUR** s'engagent à recourir à toutes les solutions amiables pour préserver leurs intérêts respectifs :

- L'**ORGANISATEUR**, et LE **PRODUCTEUR** examineront d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure avec établissement d'un nouveau contrat de cession

- Si le report n'est pas possible, L'**ORGANISATEUR** versera au **PRODUCTEUR** une indemnité compensatrice au bénéfice du **PRODUCTEUR** permettant de préserver la solidarité professionnelle en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent.

Titre VIII – Compétence juridique

Article 8.1 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du demandeur mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage, etc).

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat.

Fait à Orsay, le 22 février 2023 en 3 exemplaires.

12 1 AVR 2023

L'ORGANISATEUR
Le Maire
David ROS



Le PARTENAIRE
Le président
Régis FERRON

Le PRODUCTEUR
La Présidente
Catherine GAMBLIN LEFÈVRE

COLLECTIF E JUNNE DANSE
THEATRE DE L'AGORA
BP46 91010 EVRY
APE 4492
SIRE 149305673300014

P/O Rebecca Dutkiewicz

Lu et approuvé

Avenant n° 1 au CONTRAT DE CESSIION– frais annexes

Entre les soussignés

Raison sociale de l'association : LA PIEUVRE / Rebecca Journo & Véronique Lemonnier
Adresse du siège social : 110 rue Cardinet - 75017 Paris
Adresse de correspondance : c/o Anomes - 121 bd Sébastopol - 75002 Paris
Forme Juridique : Association Loi 1901
Numéro de Siret : 839 514 346 00015 Code Ape : 9001 Z
Tel : 03 81 51 60 70
Numéro de licences : 2-1125125
Représentée par : Catherine Gamblin Lefèvre en sa qualité de présidente

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR** d'une part,

Et

Raison Sociale : LA COMMUNE D'ORSAY
Adresse du siège social : 2 place du Général Leclerc 91401 Orsay
Adresse de correspondance : 2 place du Général Leclerc 91401 Orsay
Numéro de Siret : 219 104 718 000 16 Code APE : 8411Z
Licences : L-R-22-6373 / L-R-22-8615
Contact : Marion Félisaz – Service culturel / 01 60 92 80 36
Représentée par : Monsieur David ROS, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR** d'autre part,

Et

Raison sociale de l'association : COLLECTIF ESSONNE DANSE
Association loi 1901, non assujettie à TVA
Adresse siège social : Place de l'Agora - BP 46 - 91 002 Evry Cedex
Adresse de correspondance : Collectif Essonne Danse c/o EMC, Place Marcel Carné 91240 Saint-Michel-sur-Orge
N° Siret : 493 056 733 000 14 Code APE : 9499Z
N° de licences : 2-1115532 ; 3-1115533
Contact : Orégane LAQUEMBÉ-CALIF, coordinatrice essonnedanse@gmail.com / 01 85 53 95 58
Représentée par : Régis FERRON , en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé le **PARTENAIRE**, d'autre part

Article 1 - Transports à la charge de l'ORGANISATEUR

Voyages - remboursés aux frais réels sur la base du tarif SNCF pro 2nde classe

3 A/R Paris-Orsay 30,00 €

1 A/R La ferté sous Jouarre - Orsay 10,00 €

1 A/R Marseille - Orsay 200,00 €

1 A/R Hyères –Orsay 200,00 €

Soit 440 € au total

Article 2 - Repas et hébergement

Prise charge par **L'ORGANISATEUR** en direct des repas du midi et hébergements (en single) des membres de la compagnie, présents pour le spectacle détaillés en fonction du planning de travail. Les repas soir feront l'objet d'un défraiement.

Le 03/04 : 1 personne 0 repas midi 1 repas soir

Le 04/04 : 5 personnes 5 repas midi 5 repas soir

Le 05/04 : 7 personnes 7 repas midi

Repas facturés (défraiement selon tarif Syndeac) le soir **soit 6 x 19,40 soit 116,40 €**

Le 03/04 : 1 personne
Le 04/04 : 5 personnes

1 single 1 nuitée par personne
1 single 1 nuitée par personne

Soit 6 nuitées au total

Article 4 : Montant total des frais annexes et date de versement

En contrepartie de ce qui précède, l'**ORGANISATEUR** versera au **PRODUCTEUR**, sur présentation de facture, la somme de **440,00 Euros net** (décomposée comme suit :

Transports	440 € 00
Défraiements	116 € 40
Montant Total net de taxes	556 € 40

(TVA non applicable art 293B du CGI)

IBAN	BIC
FR76 1695 8000 0182 5794 9351 827	QNTOFRP1XXX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	clé RIB
16958	00001	82579493518	27

Titulaire du compte COLLECTIF LA PIEUVRE - 110 RUE CARDINET, 75017 PARIS 17, FRANCE
Domiciliation QONTO - OLINDA PARIS, 8 rue du Sentier, 75002 Paris, France

Fait à Orsay, le 22 février 2023 en 3 exemplaires.

21 AVR 2023

L'ORGANISATEUR
Le Maire
David ROS



Le PARTENAIRE
Le Président
Régis FERRON

COLLECTIF E JUNNE DANSE
THEATRE DE L'AGORA
8P46 91010 EVRY
APE 499Z
SIRET 49305173300014

Le PRODUCTEUR
La Présidente
Catherine GAMBLIN LEFÈVRE

P/O Rebecca Dutkiewicz

Lu et approuvé
Dutkiewicz